

Conseil de gestion du 28 mai 2026 Délibération n°2026-07

Modalités d'attribution de concours financiers - SIBA

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026/062 du 13 mai 2026 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et la délibération n°2024-26 portant modification de ce même règlement intérieur ;
- Vu La délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de valorisation du patrimoine culturel ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 8 : « Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime » et la sous-finalité 8,2 : « Des paysages, des espaces qui participent à l'identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux ».

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à la majorité un avis favorable, sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du SIBA pour un montant de 24

000 € (50 %) pour le projet suivant :

- Etude de la dynamique des chenaux intra-Bassin (début XVIII^e-début XXI^e siècle)

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

Cédric PAIN

